

Les structures soutenues par la CC

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes soutient certaines structures du territoire, structures que nous avons tenu à vous présenter. Nous avons commencé, dans le précédent numéro, par la Mission Locale et Tremplin Entreprises. Nous continuons, dans le même esprit, par le SCoT de la Bruche et le Pays Bruche Mossig Piémont. La subvention accordée par la Communauté de Communes, en 2011, était de 120.000 € pour le Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche, et de 36.675,50 € pour le Pays Bruche Mossig Piémont.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le SCoT : un outil de planification et un document d'urbanisme pour les 25 années à venir !



Le SCoT définira, pour les 25 années à venir, les grandes orientations d'aménagement du territoire de la Bruche et l'évolution des zones urbanisées des communes qui le composent. Le SCoT de la Bruche concerne les 60.000 habitants qui vivent sur ce territoire. Il est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT de la Bruche en association avec les élus et les habitants à travers une vaste procédure de concertation et d'information. Cet outil devra être adopté à l'horizon 2016.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est destiné à servir de **cadre de référence pour les différentes politiques publiques**, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacement, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Il en assure la **cohérence**.

Le SCoT doit respecter les principes du **développement durable** : principe d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces naturels et des paysages, principe de mixité sociale et principe de respect de l'environnement.

Les documents et schémas locaux, notamment les **plans locaux d'urbanisme ou les plans d'occupation du sol** devront être compatibles avec le SCoT une fois celui-ci approuvé.



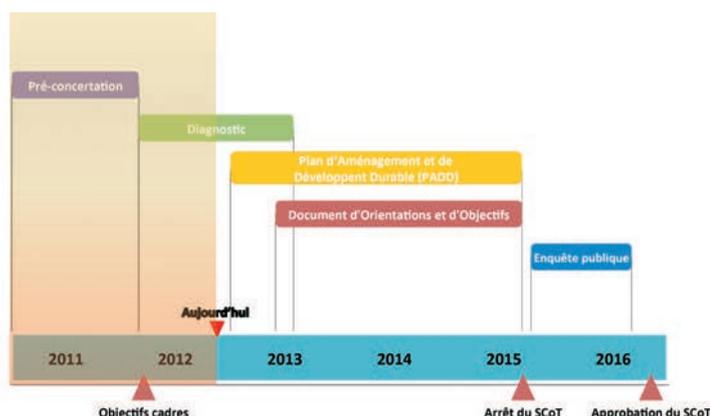
Le contenu d'un SCoT :

- 1 Un rapport de présentation qui contient :
 - le **diagnostic** initial du territoire, c'est-à-dire ses points forts et points faibles en matière économique, sociale, de transports et d'habitat,
 - l'état initial environnemental du territoire (biodiversité, ressources naturelles, risques naturels, paysages...),
 - l'évaluation environnementale des choix retenus dans le SCoT.
- 2 Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** qui fixe le projet politique, hiérarchisé en grands objectifs.
- 3 Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** ou feuille de route du PADD, qui fixe les règles ou recommandations d'aménagement et d'urbanisme à respecter sur le territoire, sous forme écrite ou chiffrée, complétée d'éventuelles cartes.

Le territoire et les élus :

La Communauté de Communes de la Haute-Bruche, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et 3 communes non-fédérées en intercommunalité (Heiligenberg, Niederhaslach et Oberhaslach), soit **44 communes au total, adhèrent au Syndicat Mixte chargé d'élaborer le SCoT de la Bruche**. Chaque commune est représentée au Comité Syndical par un élu au minimum, les communes les plus peuplées bénéficient de délégués supplémentaires pour leur assurer une meilleure représentation au sein de l'assemblée. Aujourd'hui, le Syndicat Mixte conduit le projet de SCoT.

La démarche qui mènera à l'approbation du SCoT de la Bruche prévoit des **temps d'information, d'échanges et de débats** pour que tous les acteurs du territoire - **élus, associations, professionnels, institutionnels, citoyens** - puissent exprimer leurs besoins, leurs attentes, leurs craintes vis-à-vis des décisions qui influenceront sur leur avenir.



SCoT de la Bruche

2 route Ecospace
67120 MOLSHEIM
Tél : 03 88 49 31 31
E-mail : secretariat@scotbruche.fr
Site : <http://www.scotbruche.fr>